

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 16 mai 2019 à 18 heures

Date de Convocation : 07 mai 2019  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22  
Nombre de membres présents pour le vote : 14  
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 7 mai s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Secrétaire** : M.FAGES

**Président** : M. MARTINEZ

**Etaient présents** :

**CCVG** Mmes ROTHEA - RIBEYRE – VENDITTELLI- M FAGES

**COPAMO** Ms GRENIER – BREUZIN- VALETTE -FROMONT -VERGUIN

**CCPO** Ms MARTINEZ - VILLEJOBERT - FAVRIN – DUCRUET -COSTE

**Etaient excusés** :

**CCVG** Ms FOURMAUX – COMBET - BESSON

**COPAMO** Mme LAMENA - M. MONTET

**CCPO** Mmes MONNERET- ALBANI- M.DURAND

**Etait absent** :

**CCVG** M. BOISSERIN

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du comité du 14 mars 2019
- Dossiers donnant lieu à délibération :
  - Signature d'une convention avec le CDG pour les dossiers de cohortes CNRACL
  - Admission en non-valeur suite à liquidation judiciaire
  - Décision modificative N° 01 au budget
  - Rapport égalité femmes-hommes
  - Redevance Spéciale Des Ordures Ménagères Résiduelles
  - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Sitom Sud Rhône sur l'année 2018
- Questions et informations diverses :
  - Communication : point sur les dossiers
  - Relevé des décisions du Président
  - Autres

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. Serge FAGES, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 14 mars 2019, l'autorisation de signer une convention avec le CDG69 pour les dossiers de cohortes CNRACL, l'admission en non-valeur de créances, une décision modificative au budget, le rapport 2018 sur l'égalité femmes-hommes au SITOM, la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SITOM pour l'année 2018.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 14 mars 2019 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

***Le PV du Comité du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.***

#### **DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :**

##### **● CONVENTION AVEC LE CDG69 POUR LES DOSSIERS DE COHORTES CNRACL**

Monsieur le Président explique aux délégués que la dernière convention signée avec le CDG 69 a pris fin le 31 décembre 2018. Le partenariat entre la CNRACL et le CDG ayant été renouvelé, les collectivités peuvent signer une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2019, afin que le CDG effectue les diverses prestations relatives à la retraite : cohortes EIG, cohortes RIS,...

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer la convention avec le CDG 69 pour les dossiers de cohortes CNRACL. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature est approuvée à l'unanimité.

##### **● ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Serge FAGES qui explique aux délégués que la société CAZE Boulangerie, sise à Brignais, placée en redressement judiciaire en 2015 a été finalement placée en liquidation judiciaire le 07 mars 2019.

En conséquence, les montants restant dus au titre de la redevance spéciale des années 2014, 2015 et 2019 ne pourront être recouvrés et une non-valeur d'un montant de 4.590,73 € doit être constatée au budget 2019 par l'émission d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à admettre en non-valeur les créances restant dues par la société CAZE boulangerie et à procéder aux écritures comptables afférentes. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation d'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

##### **● DECISION MODIFICATIVE 01 AU BUDGET**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Serge FAGES qui explique aux délégués que les crédits ouverts au budget primitif aux comptes 6541 et 673, soit 2.000 € respectivement, s'avèrent insuffisants au regard des montants à mandater pour constater l'admission en non-valeur des créances de la société CAZE Boulangerie au compte 6541 et l'annulation au compte 673 de titres émis en 2018. Monsieur Serge FAGES explique aux délégués que ces dépenses supplémentaires de fonctionnement sont couvertes par des recettes perçues au chapitre 77 qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif, à hauteur de 8.081,73 €.

Cette décision modificative modifie en conséquence le montant total des crédits de fonctionnement, mais n'impacte pas le montant total des crédits d'investissement.

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 9.516.469,73 €, au lieu de 9.508.388 €.

Le montant total de la section d'investissement reste à 3.353.850 €

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent la décision modificative au budget et s'ils l'autorisent à signer les pièces administratives et comptables afférentes. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. La décision modificative au budget est approuvée à l'unanimité.

### ● **RAPPORT ANNUEL 2018 EGALITE FEMMES-HOMMES**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Véronique MARTINEZ qui présente le rapport 2018, annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent le rapport annuel 2018 sur l'égalité femmes-hommes au SITOM. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### ● **REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Monsieur le Président informe les délégués que ce point est important car il va considérablement modifier la donne dans le domaine environnemental et dans le domaine de la transition énergétique. En effet, la redevance, instaurée en 2007, concerne les personnes morales (entreprises, collectivités,...) qui présentent plus de 500 l de déchets par semaine.

Un suivi du volume de bacs est effectué par le SITOM tout au long de l'année, puis une facturation est émise selon le mode de calcul suivant :

Litrage présenté /1000 X nbre de semaines de collecte X coefficient de densité 0.15 X 227 €/tonne.

Le coefficient de densité, issu des données de l'ADEME, date de 2007 et n'a jamais été réévalué.

Monsieur le président précise que ce coefficient est faible et donc pas assez incitatif pour faire baisser le volume de déchets présenté à la collecte, notamment tous les déchets qui pourraient être traités par la filière de bio-déchets. En effet, pour les gros producteurs de déchets, la redevance est d'un coût moins élevé que celui de la filière bio-déchets.

Il conviendrait de s'aligner sur le coefficient des autres collectivités de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit 0.30

Mme VENDITTELLI s'étonne du fait que les collectivités n'utilisent pas la filière bio-déchets et demande quels types d'entreprises sont concernés ?

Monsieur le Président répond que les gros producteurs de déchets sont les restaurants, les boulangeries, les cantines scolaires ou d'entreprises,...

Mme AGUILLAUME précise que la sensibilisation au niveau des entreprises commence à porter ses fruits puisqu'en 2018, 40 entreprises ont payé une redevance spéciale contre 70 en 2017 ; le nombre de collectivités est passé de 18 à 15 ; par contre le nombre de collèges ou lycées connaît une légère augmentation : 14 en 2018 contre 11 en 2017 ; le nombre de maisons de retraite, par contre, est en forte augmentation : 20 en 2018 contre 7 en 2017.

Monsieur le Président précise qu'un courrier d'information va être adressé à tous, informant de la forte augmentation du coût et de la nécessité de trier les déchets afin de faire baisser la quantité de déchets présentée à la collecte.

M. BREUZIN déplore le fait que les corbeilles de ville soient quotidiennement pleines de déchets non triés : bouteilles de verre, cartons à pizzas, canettes,...

M. le Président répond qu'en effet, les corbeilles de ville sont un réel problème.

Mme ROTHEA précise qu'à Millery, ce sont les agents du service voirie qui trient les corbeilles de ville.

M. le Président insiste sur le fait que 50 % des déchets présentés à la collecte sont recyclables et que cela représente un coût important pour les collectivités.

M. BREUZIN demande la date d'application du nouveau coefficient de densité.

M. le Président répond que le nouveau coefficient sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme VENDITTELLI rappelle la nécessité de disposer de silos aux abords des stades et des manifestations culturelles ou sportives pour que le tri soit plus facile. Elle précise qu'à Brignais une caution est demandée aux associations pour les inciter à trier.

M. COSTE demande quelles sont les alternatives ?

Mme AGUILLAUME répond que les entreprises ont, depuis plus de 3 ans, l'obligation de trier le bois, le métal, le papier, le carton, le plastique et le verre.

Mme VENDITTELLI précise que les communes et les communautés de communes sont concernées par cette hausse.

M. FAGES informe les délégués qu'une large communication sur ce sujet doit avoir lieu dans les instances des communes et communautés de communes.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des modalités de calcul de la redevance spéciale. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. La révision au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des modalités de calcul de la redevance spéciale est approuvée à l'unanimité.

### ● **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SITOM SUD RHONE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Karine AGUILLAUME qui présente le rapport annuel 2018, annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SITOM pour l'année 2018. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### • **POINT SUR LES DOSSIERS**

Monsieur le Président informe les délégués de l'avancement des dossiers de construction de déchetteries.

##### ➤ *Déchetterie de Saint Laurent d'Agnay*

Les études de sol viennent juste de terminer : le terrain est pentu, la roche friable et il y a du sable ; il conviendra de taluter pour stabiliser la plateforme et d'apporter de nouveaux matériaux.

Le Permis de construire a été accordé. Il conviendra d'attendre la fin du délai de recours, mi-juin, pour lancer les appels d'offres de travaux. Les travaux pourraient être terminés fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

##### ➤ *Déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon*

Le terrain est en zone humide, avec une coulée verte, ce qui nécessite des achats supplémentaires de terrain pour compenser les terrains en zone humide. Les études faune-flore sont en cours. On peut espérer que la déchetterie sorte de terre fin 2020.

##### ➤ *Déchetterie de Millery*

Compte-tenu de la révision simplifiée du PLU en cours à Millery, la construction de la déchetterie se fera en 2021.

Mme VENDITTELLI souhaite avoir des informations sur le compostage dans les immeubles collectifs, s'il n'y a pas de référent volontaire. Est-ce la commune ou le SITOM qui se porte référent ?

M. MARTINEZ répond que le compostage dans les immeubles collectifs n'est pas possible sans référent, car tous types de déchets sont jetés dans le compost.

Mme AGUILLAUME ajoute qu'un essai avait été tenté dans le quartier de la Compassion, mais qu'il s'était soldé par un échec.

Mme VENDITTELLI demande s'il ne serait pas possible de mettre des composteurs dans les déchetteries ?

M. MARTINEZ répond que cela n'est pas possible car cela ne fait pas partie de leurs missions.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a pas d'autre question, ni remarque.

Avant de clore la séance, Monsieur FAGES informe les délégués sur la nécessité pour les communes et communautés de communes de prendre une délibération très précise sur les pouvoirs du Maire ou du Président, notamment sur l'autorisation d'ester en justice. L'autorisation en soi ne suffit, il convient de définir les cas précis pour lesquels le Maire ou le Président peut ester en justice et devant quelle juridiction. A défaut, la collectivité pourrait se voir contester le bien-fondé d'un recours, comme cela a été le cas à Vourles.

Monsieur MARTINEZ remercie Monsieur FAGES pour cette information et précise que la délibération sera prise par le SITOM au prochain comité de juin.

Monsieur FAGES informe les délégués que sa commune a utilisé le modèle de délibération de la Ville de Lyon et qu'il transmettra ce modèle au SITOM.

Madame AGUILLAUME ajoute qu'elle transmettra le modèle à toutes les communes et communautés de communes.

M. MARTINEZ remercie les délégués.

M. MARTINEZ lève la séance à 19h30 et invite les délégués à un verre de l'amitié.

\*\*\*\*\*